G - Les orientations agricoles

La politique agricole commune

Bref historique de la PAC

En 40 ans d'existence marqués par plusieurs grandes réformes, la première politique commune européenne a permis de maintenir l'agriculture européenne sur tout le territoire et de sortir l'Europe de la dépendance alimentaire.

La Politique Agricole Commune, prévue dès le traité de Rome en 1957, a été mise en œuvre à partir de 1962 dans un contexte qui mettait l'agriculture au centre des préoccupations économiques et politiques. Les agriculteurs représentaient alors 22 % de la population active et 10 % du produit intérieur brut.

L'objectif principal de cette politique était d'assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe. Cela passait par une productivité accrue de l'agriculture et une stabilisation des marchés pour garantir la sécurité alimentaire à des prix raisonnables. Parallèlement, la politique devait permettre d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs.

Les principes fondateurs de la PAC étaient au nombre de trois : unicité des marchés (avec la suppression de droits de douane et l'harmonisation des réglementations), préférence communautaire garantie par un système de prélèvements sur les importations qui finançait des restitutions à l'export, solidarité financière pour la mise en œuvre de cette politique qui repose sur un budget commun.

Deux grands outils sont alors créés : les Organisations Communes de Marchés reposent, selon les productions, sur des aides ou sur une protection du marché. Elles permettent de stabiliser les marchés et de privilégier la production européenne. Le FEOGA (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie de l'Agriculture) est l'outil de financement de la politique ; son abondement est inscrit dans les «dépenses obligatoires» de la Communauté.

La PAC est d'abord un remarquable succès. En une décennie, les principaux objectifs sont atteints : la croissance de la production permet de sécuriser les approvisionnements. Pour mieux répartir les bénéfices de cette politique sur le territoire et améliorer le niveau de vie des agriculteurs qui n'évolue pas au même rythme que leur productivité, une politique structurelle vient compléter la PAC en 1942 ; c'est la création des aides à l'installation des jeunes, des plans d'amélioration matérielle, des indemnités compensatoires de handicap naturel.

Les premières difficultés apparaissent dans les années 70, avec la saturation des marchés ; la production communautaire est passée du déficit à l'excédent, rendant très coûteux les instruments de protection du marché que sont les prélèvements et les restitutions. Les Etats-Unis, dont la production a également beaucoup augmenté, aimeraient se voir offrir en Europe de nouveaux débouchés. On découvre également les premières atteintes à la préférence communautaire : les accords sur les oléagineux et les produits de substitution des céréales qui permettent à ces denrées d'entrer en Europe quasiment sans droits de douane, perturbent le marché des céréales en leur fermant le débouché de l'alimentation animale.

Un premier cycle de réformes intervient alors pour limiter les dépenses : les quotas laitiers sont introduits en 1984 pour maîtriser la production laitière et le FEOGA se voit imposer une discipline budgétaire. Cependant, ces mesures s'avèrent rapidement insuffisantes : les stocks s'accumulent, les dépenses continuent d'augmenter, le revenu agricole stagne et les déséquilibres s'accentuent entre les territoires.

En 1992, une action forte s'impose. La réforme majeure de 1992 fait passer la PAC d'un système qui assure les prix des denrées et incite donc à la production à un système qui assure le revenu des producteurs par le biais d'aides directes. L'intérêt est double puisqu'il s'agit à la fois de maîtriser les dépenses liées à la surproduction et d'améliorer le revenu agricole. En outre, les prix commencent ainsi à se rapprocher des prix mondiaux. Tout le monde doit profiter de cette réforme : la baisse des prix permet la reconquête des marchés intérieurs, les stocks dégonflent, le revenu agricole augmente tandis que les prix à la consommation diminuent. Enfin, la réforme de la PAC devrait sonner la fin de la logique productiviste qui met l'environnement en danger.

Des interrogations subsistent malgré tout et elles viennent principalement de nos partenaires commerciaux. Les négociations du GATT puis de l'OMC mettent l'accent sur la limitation des distorsions de concurrence : les mécanismes de soutien à l'exportation et de protection des marchés sont dénoncés, les aides couplées aux productions doivent être limitées ; seules les aides environnementales et découplées entrent dans la «boîte verte» du GATT, acceptée de tous.

Dans ce contexte, l'accord de Berlin en 1999 prolonge la réforme de 1992 avec un calendrier établi jusqu'en 2006. L'écoconditionnalité, la modulation des aides, le découplage des soutiens et l'alignement sur les prix mondiaux sont introduits par cet accord qui prévoit aussi une «revue à mi-parcours» ; celle-ci prendra, sous l'effet du contexte et en particulier de l'élargissement de l'Union, une dimension inattendue.

Les démarches qualité

Les démarches qualité et la protection de l'environnement : des orientations prioritaires pour l'agriculture axonaise

Qualité des produits

Dans l'Aisne, toutes les démarches officielles de qualité sont représentées ; ainsi, la production de Maroilles et de Champagne bénéficient d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC). L'agriculture biologique rassemble certains maraîchers, cultivateurs, producteurs de lait ou de viande bovine. De nombreux éleveurs de volailles se sont engagés dans la démarche label Rouge. La filière porcine et la filière ovine proposent à leurs éleveurs de s'engager dans la Certification de Conformité Produit (CCP).
Des procédures de qualification sont également envisagées pour relancer et rendre viable le Haricot de Soissons, culture traditionnelle de la Vallée de l'Ailette. Ainsi, une démarche va commencer dès 2004 pour obtenir un label Rouge et une Indication Géographique Protégée (IGP).

Enfin, une coopérative, «Jeunes bovins de l'Aisne» (JBA) est à l'initiative d'un groupement de qualité qui travaille à la mise en place d'un label Rouge sur une viande bovine issue de croisement entre deux races très présentes dans le département de l'Aisne : la race Salers et la race Charolaise.

Qualité des exploitations

Longtemps, les démarches qualité entreprises en agriculture n'ont porté que sur le produit. Maintenant, elles s'étendent à l'exploitation elle-même.
Les Contrats Territoriaux d'Exploitations hier (CTE), les Contrats d'Agriculture Durable aujourd'hui (CAD), concernent 425 exploitations dans l'Aisne.

L'initiative picarde en matière de qualification des exploitations

La Picardie a été la première région à proposer à ses agriculteurs une démarche de qualification dénommée Quali'Terre. La qualification repose sur le respect d'un ensemble de bonnes pratiques qui touchent au fonctionnement de l'exploitation, à la conduite des cultures et de l'élevage. Quali'Terre fait matière de référence pour l'agriculture raisonnée. Progressivement Quali'Terre s'effacera au profit de l'agriculture raisonnée.
Aujourd'hui, l'agriculture raisonnée bénéficie d'une reconnaissance nationale et européenne. Au niveau national, 1 360 exploitations ont obtenu la reconnaissance.
Dans l'Aisne, 10 exploitations sont aujourd'hui reconnues. Fin 2006, 40 exploitations devraient obtenir ce signe de reconnaissance. Dans l'ensemble, ces exploitations sont issues du réseau de la centaine d'exploitations qualifiées.

Gestion du territoire ; concilier sur l'exploitation agricole, production de qualité, environnement, faune sauvage et paysage

Proposée aux agriculteurs picards, la récente démarche Gestion du territoire renforce l'efficacité des démarches existantes en insistant sur l'aspect paysager et environnemental. Ainsi, plus de 5 000 hectares destinés à la faune et à l'environnement s'inscrivent dans ce projet, auxquels s'ajoutent plus de 100 kilomètres de haies plantées. Avec «Gestion du territoire» les agriculteurs s'engagent dans l'agriculture durable autour de six actions : embellir le paysage, préserver la flore, favoriser la faune sauvage, aménager le corps de ferme, garantir la ressource en eau.

Les démarches officielles de qualité

L'Agriculture Biologique (AB) s'interdit l'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides) ainsi que des OGM. Les animaux sont nourris à plus de 90 % avec des aliments issus de l'agriculture biologique. Ils doivent avoir accès à des parcours en plein air. Les animaux sont traités préférentiellement à l'aide de thérapeutiques douces (homéopathie, phytothérapie, etc.).

Une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) identifie un produit qui est réputé unique et inimitable parce que basé sur les spécificités d'un terroir délimité sur une longue histoire qui en fait un véritable patrimoine et enfin sur un savoir-faire particulier.

Le label Rouge atteste que le produit possède un niveau de qualité supérieure. En effet, le produit doit se distinguer des produits courants similaires par ses qualités gustatives. Il est le résultat d'exigences sévères et contrôlées à tous les stades de production, d'élaboration et de commercialisation.

Le Certificat de Conformité Produit (CCP) atteste la conformité du produit à des caractéristiques spécifiques (objectives, mesurables et traçables) contenues dans un cahier des charges élaboré par des producteurs ou en référence à des normes Afnor.

SERVICE DOCUMENTATION - Rita Herson

1 rue René Blondelle - 02007 LAON cedex

Tél. 03 23 22 50 66 - Fax 03 23 23 75 41 - E-mail : documentation@ma02.org